

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-56/2022

Date de convocation : 2 novembre 2022

Date d'affichage : 2 novembre 2022

Objet : Constitution d'une provision pour risques pour l'année 2022 (équivalente à 15% des créances douteuses de plus de deux ans)

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ

Absents, excusés : Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Procurations : Pierre FERRIER à Carole MOTTUEL, Jérôme GUILLOUD à Pierre COLOMB

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et L 2321-3, Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, le SIVOS peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel (créances douteuses de plus de deux ans) apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée à 15% des créances douteuses de plus de deux ans. Elle est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à 98.25 €, comptabilisée en 6817. Une provision à hauteur de 75 € ayant déjà été réalisée en 2021, il y a donc lieu de constituer une provision complémentaire à hauteur de 23.25 € sur le compte 6817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges semi-budgétaire de 23.25 €.

DIT que les crédits suffisants doivent être inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 novembre 2022

Le Maire

Pierre COLOMB